

Mairie

16 A, rue de la Mairie
88390 UXEGNEY

ETAT INITIAL DU SITE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'UXEGNEY

Département des Vosges (88)

Articles R.214-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement

Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 codifiée au titre I du livre 2 du Code de l'Environnement

Réalisation du dossier :



BEJC
Bureau d'études
Jacquel & Chatillon
www.be-jc.com

7, rue d'Epinal

88240 LA VÔGE-LES-BAINS

Tél. : 03.29.36.27.46

Réalisation : Ugoline JACQUOT, Margaux POTILLON

Mai 2026

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE DE L'ETUDE	6
I.1.	PRESENTATION	6
I.2.	LOCALISATION	6
I.3.	OBJECTIF DE L'ETUDE	7
II.	ETAT INITIAL DU SITE (21/04/2026)	9
II.1.	CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ZONES HUMIDES	9
II.1.1.	<i>Cartographie nationale des milieux humides (PatriNat)</i>	9
II.1.2.	<i>Etude MEMORIS : Zones Humides Potentielles</i>	10
II.1.3.	<i>Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse)</i>	10
II.2.	EXPERTISE DE TERRAIN	11
II.2.1.	<i>Habitats naturels et flore observés</i>	11
II.2.1.1.	<i>Boisements de feuillus</i>	13
II.2.1.2.	<i>Friche</i>	14
II.2.1.3.	<i>Zone récemment défrichée</i>	15
II.2.1.4.	<i>Lisière</i>	16
II.2.2.	<i>Zones Humides</i>	17
II.2.2.1.	<i>Critère sol (Tecnhydro)</i>	19
II.2.2.2.	<i>Critère végétation</i>	20
II.2.2.3.	<i>Conclusion sur le caractère « zone humide » du site d'étude</i>	20
II.3.	ECOULEMENTS ET OUVRAGES OBSERVES	21
III.	CONCLUSION	22

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

<i>Carte 1 : Localisation du site d'étude sur fond de carte IGN (Source : Géoportail).....</i>	<i>6</i>
<i>Carte 2 : Localisation du site d'étude (parcelle concernée).....</i>	<i>7</i>
<i>Carte 3 : Zones Humides Probables recensées par la cartographie nationale des milieux humides et site d'étude</i>	<i>9</i>
<i>Carte 4 : Zones Humides Potentielles (Etude MEMORIS).....</i>	<i>10</i>
<i>Carte 5 : Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse).....</i>	<i>11</i>
<i>Carte 6 : Habitats naturels observés sur le site d'étude (Source : BE-JC).....</i>	<i>12</i>
<i>Carte 7 : Emplacement des sondages pédologiques effectués (source : TECNYDRO)</i>	<i>19</i>

Photos

<i>Photo 1 : Boisements au niveau du site d'étude (Source : BE-JC, 21/04/2026).....</i>	<i>13</i>
<i>Photo 2 : De gauche à droite : Lysimache nummulaire – Pulmonaire des montagnes – Noisetier commun</i>	<i>14</i>
<i>Photo 3 : Zone herbacée à l'Est du site d'étude (Source : BE-JC, 21/04/2026).....</i>	<i>14</i>
<i>Photo 4 : De gauche à droite : Framboisier – Vesce des haies – Genêt à balais (Source : BE-JC, 21/04/2026).....</i>	<i>15</i>
<i>Photo 5 : Zone défrichée traversant le site d'étude (Source : BE-JC, 21/04/2026)</i>	<i>15</i>
<i>Photo 6 : De gauche à droite : Reine-des-prés – Eupatoire chanvrine – Solidage géant (Source : BE-JC, 21/04/2026)</i>	<i>16</i>
<i>Photo 7 : Bord de chemin en limite du site d'étude (Source : BE-JC, 21/04/2026).....</i>	<i>16</i>
<i>Photo 8 : De gauche à droite : Arabette de Thalins – Cerfeuil doré – Potentille ansérine (Source : BE-JC, 21/04/2026)</i>	<i>17</i>
<i>Photo 9 : Fossé à l'Ouest du site d'étude (Source : BE-JC, 21/04/2026).....</i>	<i>21</i>

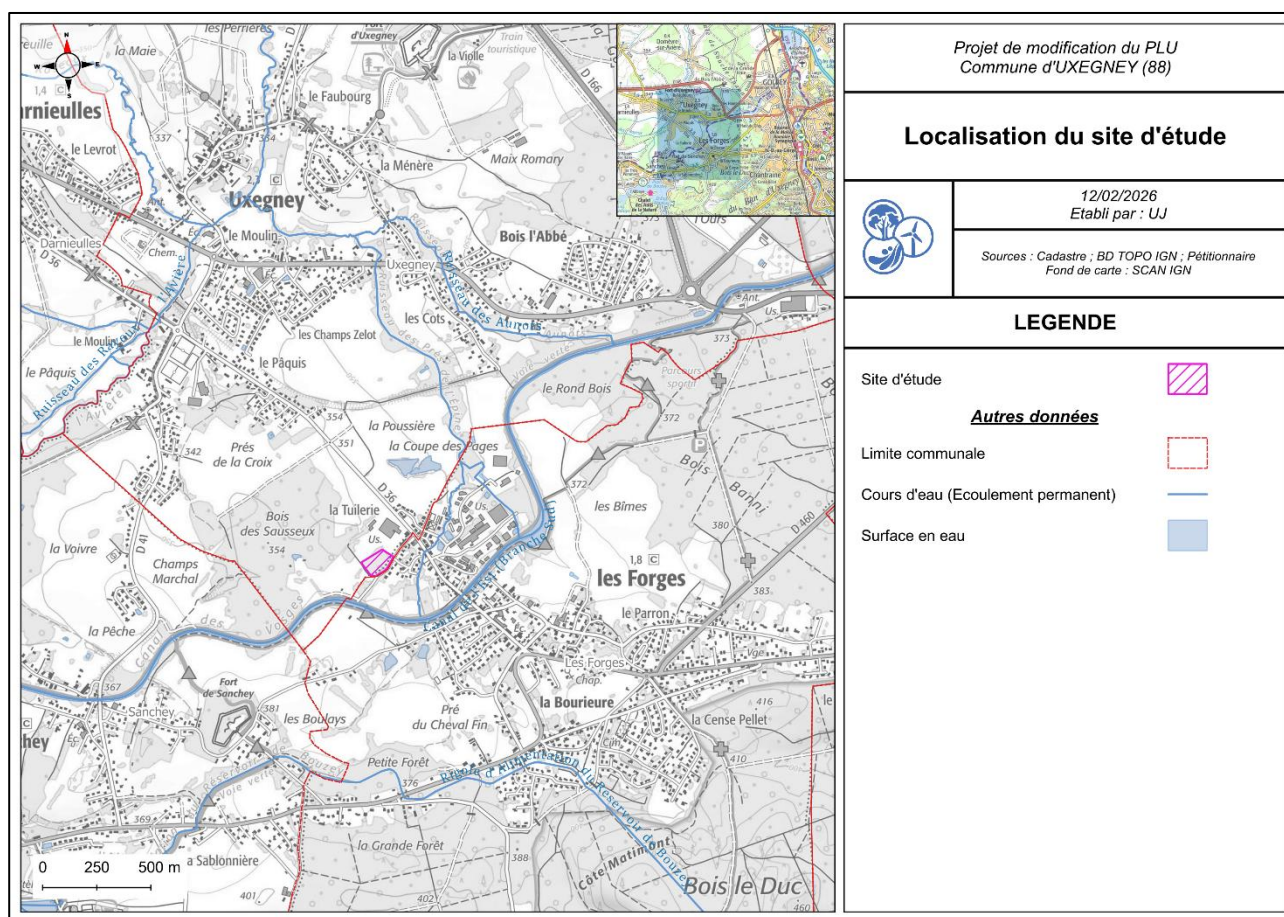
Figures

<i>Figure 1 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié).</i>	<i>18</i>
<i>Figure 2 : Tableau récapitulatif des sondages pédologiques (Source : TECNYDRO).....</i>	<i>20</i>

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

I.1. PRESENTATION

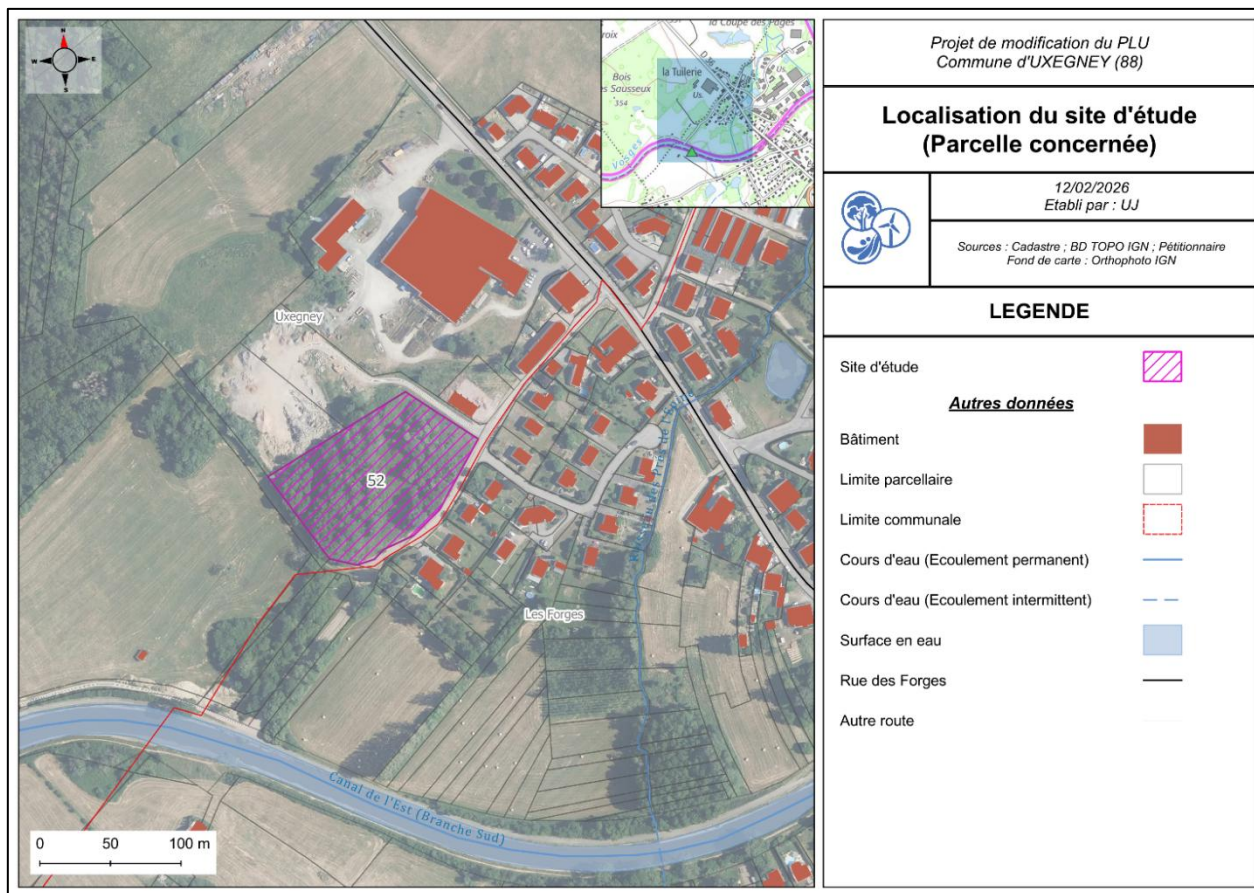
Le pétitionnaire souhaite réaliser un état initial sur une parcelle dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Uxegney (88).



Carte 1 : Localisation du site d'étude sur fond de carte IGN (Source : Géoportail)

I.2. LOCALISATION

Le diagnostic sera réalisé sur la parcelle cadastrale n°52 de la section ZH de la commune d'Uxegney (88).



Carte 2 : Localisation du site d'étude (parcelle concernée)

I.3. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de cette présente étude est d'identifier et de délimiter les zones humides actuelles dans l'emprise du projet ainsi que de noter toutes les traces d'écoulements observées lors de la visite sur le terrain.

A noter que cette étude n'a pas pour objectif d'effectuer un inventaire exhaustif de la flore présente sur le site d'étude. L'inventaire réalisé correspond à la végétation présente à un instant t.

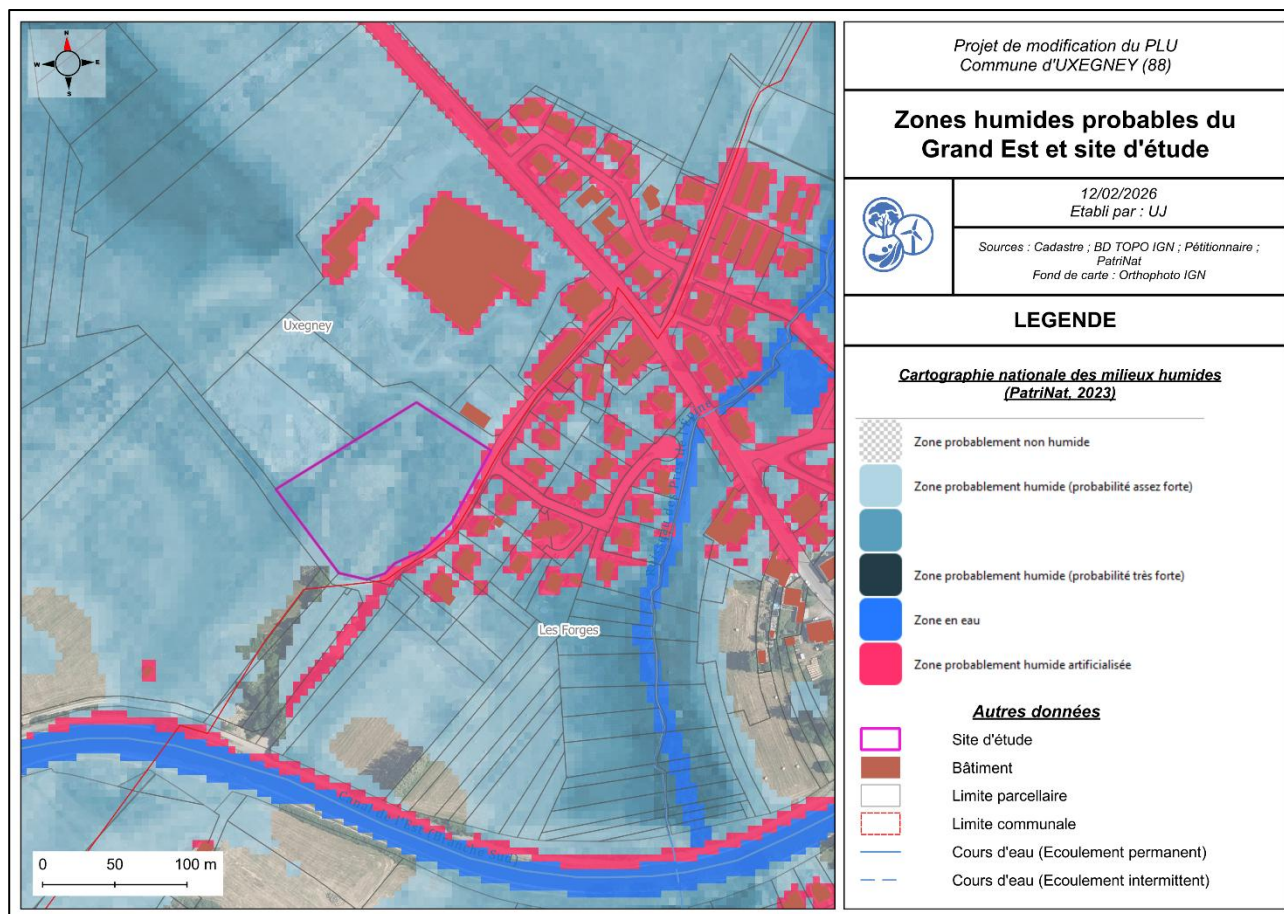
II. ETAT INITIAL DU SITE (21/04/2026)

II.1. CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ZONES HUMIDES

II.1.1. Cartographie nationale des milieux humides (PatriNat)

Selon la cartographie nationale des milieux humides réalisée en 2023, le **site étudié est situé dans une zone probablement humide (probabilité assez forte à forte)**.

La carte suivante illustre la probabilité de présence de zones humides probables à proximité du site d'étude.



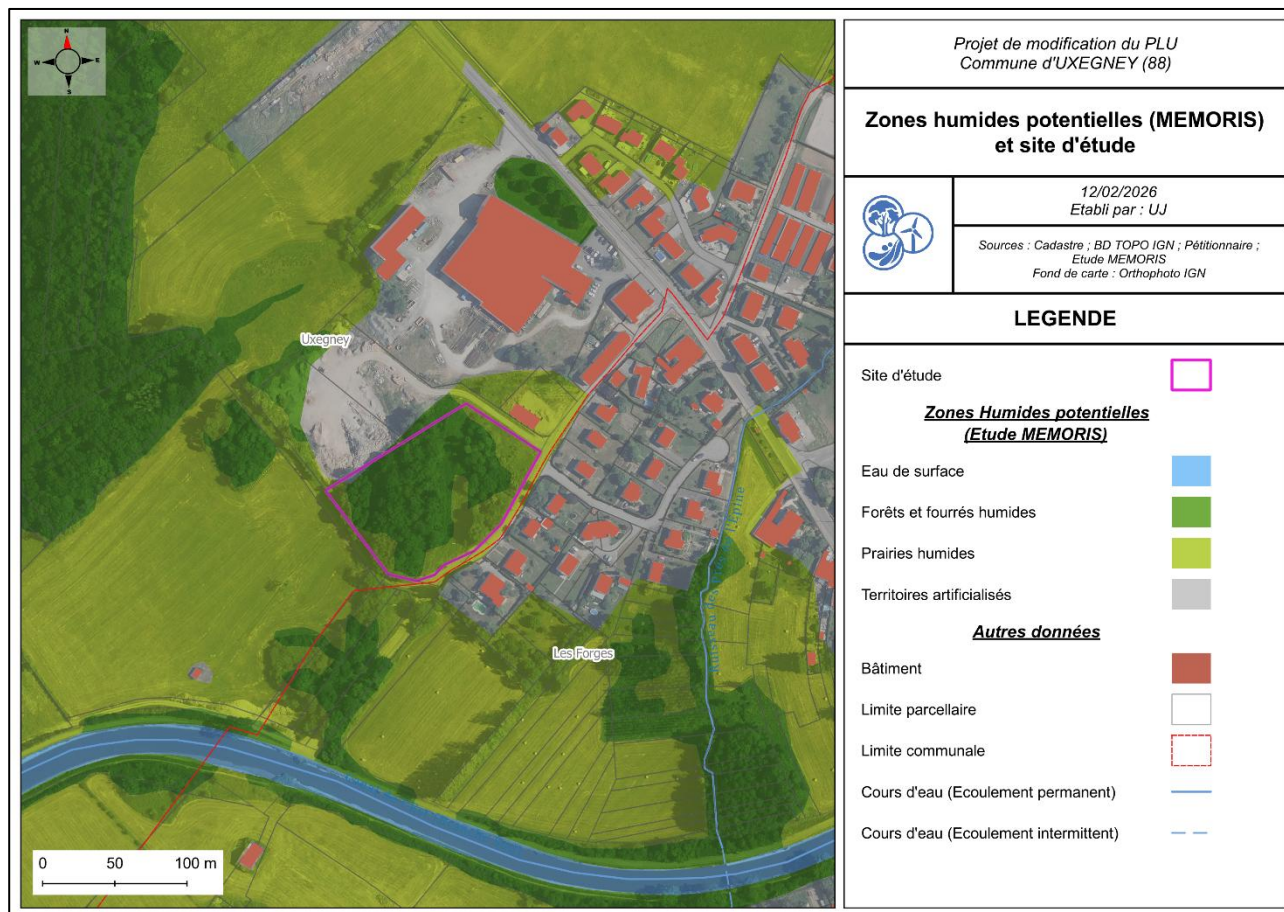
Carte 3 : Zones Humides Probables recensées par la cartographie nationale des milieux humides et site d'étude

A noter toutefois qu'il s'agit d'une carte d'alerte et qu'une analyse de terrain doit venir confirmer ou non la présence de zones humides sur ce site.

II.1.2. Etude MEMORIS : Zones Humides Potentielles

Selon l'étude MEMORIS réalisée pour le compte de la DDT des Vosges, le **site étudié est localisé totalement dans une zone identifiée comme une zone humide potentielle (prairie humide, forêts et fourrés humides).**

La carte suivante illustre la typologie des habitats à caractère potentiellement humide recensés par l'étude MEMORIS à proximité du site d'étude.



Carte 4 : Zones Humides Potentielles (Etude MEMORIS)

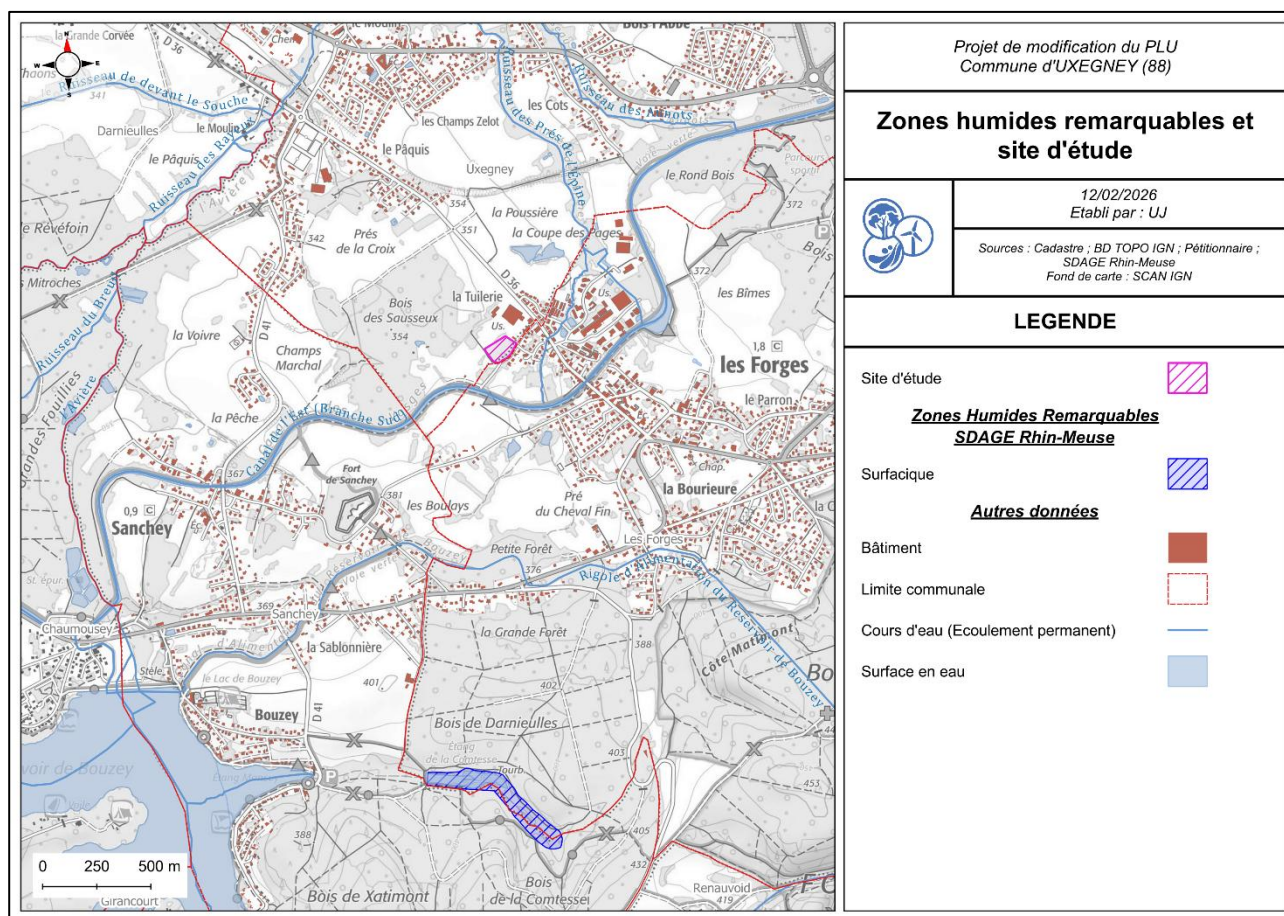
Cependant, la cartographie de cette étude présente quelques limites. Elle a été réalisée uniquement par photo-interprétation (images satellites, IGN-BDORTHO, ENS, Natura2000, ...) sans relevés de terrain. Elle n'est donc pas une délimitation réglementaire des zones humides et ne certifie pas à 100 % que les zones cartographiées sont des zones réellement humides au sens de la Loi sur l'Eau.

II.1.3. Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse)

Selon le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, le site d'étude n'est localisé dans aucune zone humide remarquable (ZHR). La plus proche se trouve à 2 km au Sud du site d'étude (« Etang de la Comtesse »).

La carte suivante illustre les ZHR à proximité du site d'étude.

A noter que la cartographie des ZHR n'a pas été actualisée suite à la mise en œuvre du nouveau SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. Celle-ci date du SDAGE précédent 2016-2021.



Carte 5 : Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse)

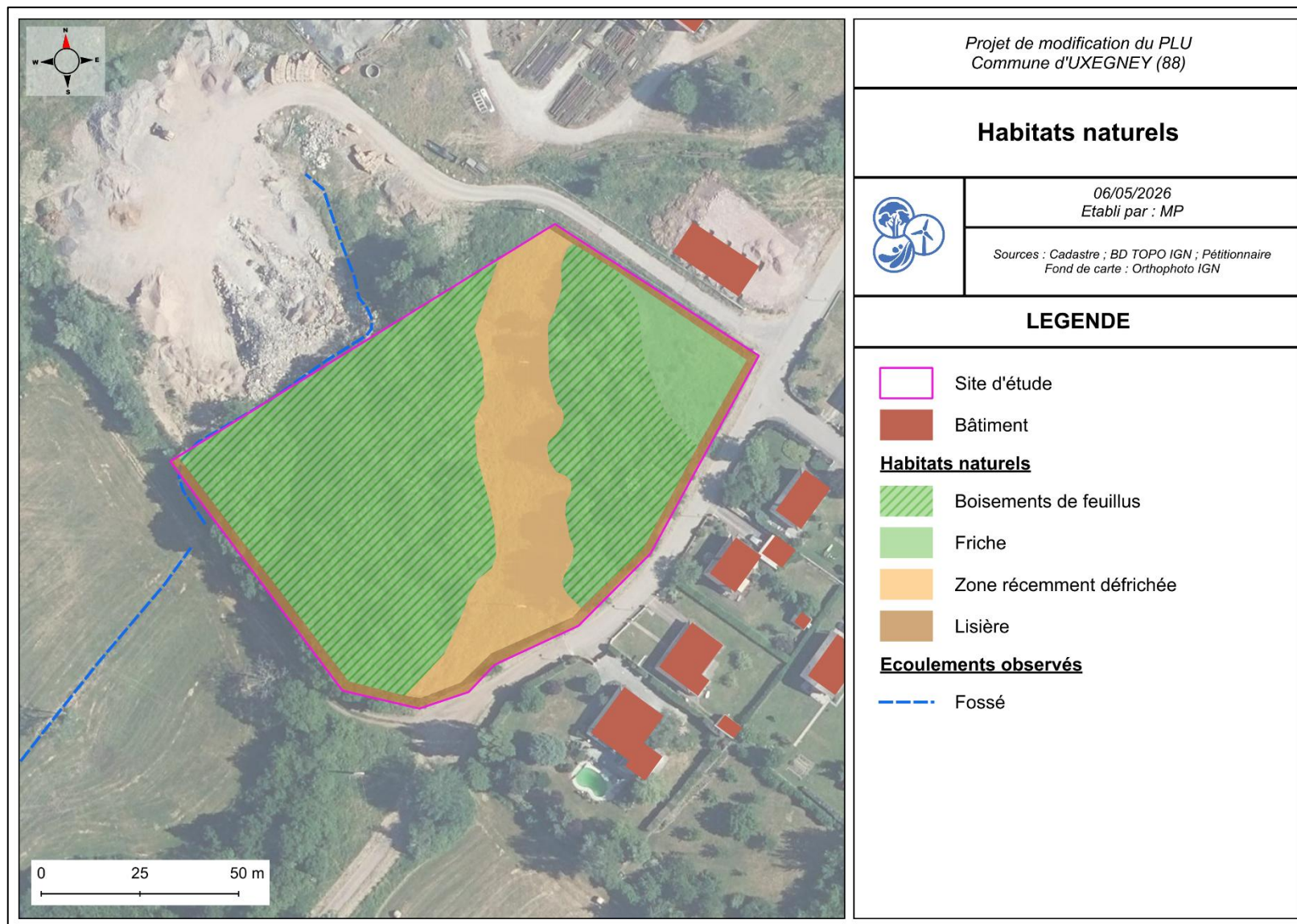
II.2. EXPERTISE DE TERRAIN

II.2.1. Habitats naturels et flore observés

Les habitats naturels du site d'étude sont différenciés selon le cortège végétal principal les composant (voir Carte 6). Plusieurs habitats naturels et semi-naturels ont été identifiés :

- Boisements,
- Zone herbacée,
- Zone défrichée,
- Lisière.

ETAT INITIAL DU SITE

 Zone récemment défrichée

Écoulements observés Fossé

Carte 6 : Habitats naturels observés sur le site d'étude (Source : BE-JC)

II.2.1.1. BOISEMENTS DE FEUILLUS

Cet habitat compose la majeure partie de la surface du site d'étude. Il se présente sous forme de deux boisements composés très majoritairement d'individus de moyenne taille (<7 m).



Photo 1 : Boisements au niveau du site d'étude (Source : BE-JC, 21/04/2026)

Le boisement le plus à l'Est présente quelques arbres de haute taille tels que des Bouleaux (*Betula pendula*) et des Cerisiers (*Prunus sp.*) mais la strate arborée se compose principalement d'arbres de taille moyenne telles que des Pommiers (*Malus sp.*), du Noisetier (*Corylus avellana*), du Sureau noir (*Sambucus nigra*) et des Saules (*Salix sp.*). La strate herbacée est surtout composée de Grande Chélidoine (*Chelidonium majus*), de Ficaire (*Ficaria verna*), d'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), de Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), d'Orties (*Urtica dioica*), d'Épiaire des bois (*Stachys sylvatica*) et de Véronique à feuilles de lierre (*Veronica sublobata*). On peut également y observer quelques pieds de Perce-neige (*Galanthus nivalis*) et un pied d'Ornithogale en ombelle (*Ornithogalum umbellatum*).

Concernant le boisement à l'Ouest, on peut également y trouver des arbres de haute taille (Frêne (*Fraxinus excelsior*), Bouleau, Cerisier à grappes (*Prunus padus*), Peuplier (*Populus sp.*)...) mais essentiellement de moyenne taille : Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Sureaux (*Sambucus sp.*), Noisetier, Saules, Viorner (*Viburnum opulus*, *V. lantana*)... La strate herbacée est surtout composée de Gouet tacheté (*Arum maculatum*), d'Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), de Benoite commune (*Geum urbanum*), de Pulmonaire des montagnes (*Pulmonaria montana*), de Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Ronces (*Rubus sp.*), Orties, ... Plus ponctuellement, quelques pieds de Valériane officinale (*Valeriana officinalis*), des Groseilliers à grappes (*Ribes rubrum*), de la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*), du Sceau de Salomon (*Polygonatum sp.*), et des Fraisiers (*Fragaria vesca*) sont aussi présents.

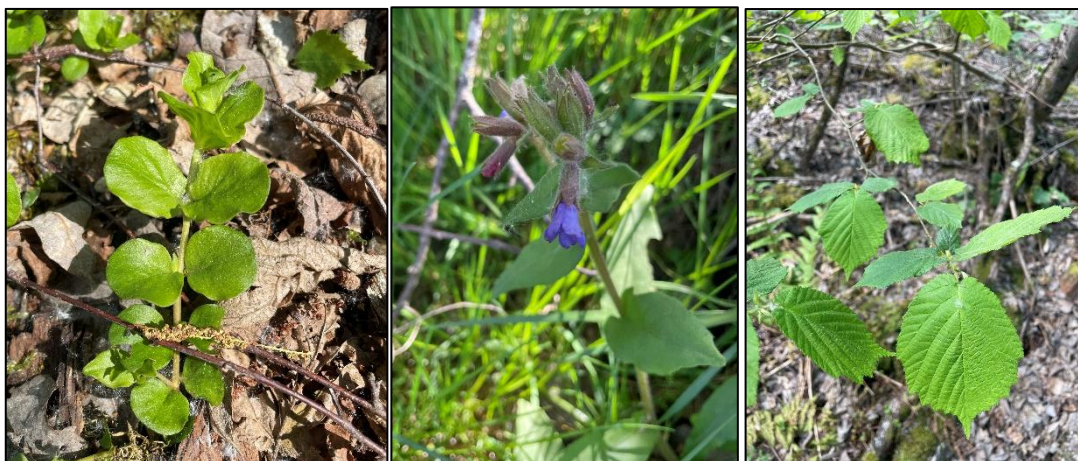


Photo 2 : De gauche à droite : *Lysimachie nummulaire* – *Pulmonaire des montagnes* – *Noisetier commun*
(Source : BE-JC, 21/04/2026)

Quelques espèces caractéristiques de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008) ont ainsi été observées (Cerisier à grappe, *Lysimachie nummulaire* et Groseillers à grappes) mais en très faible abondance. Leur taux de recouvrement étant bien inférieur à 50 % de la surface de l'habitat, ce milieu ne peut pas être classé comme une zone humide selon le critère végétation.

II.2.1.2. FRICHE

Cet habitat se situe à l'Est entre le boisement le plus à l'Est et le chemin en bordure du site d'étude.



Photo 3 : Zone herbacée à l'Est du site d'étude (Source : BE-JC, 21/04/2026)

Quelques arbres isolés de petite taille sont présents : il s'agit de Pommiers, de Cerisiers et de Prunelliers (*Prunus spinosa*). Mais cette zone herbacée est surtout occupée par des Orties, des Framboisiers (*Rubus idaeus*), des Ronces, des Genêts à balais (*Cytisus scoparius*), des Vesce des haies (*Vicia sepium*), et des Graminées. Un pied de Primevère officinale (*Primula veris*) a également été observé.



Photo 4 : De gauche à droite : Framboisier – Vesce des baies – Genêt à balais (Source : BE-JC, 21/04/2026)

Aucune espèce caractéristique de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008) n'a été observée. Cet habitat est ainsi jugé non humide selon le critère de la végétation.

II.2.1.3. ZONE RECEMMENT DEFRICHEE

Ce milieu se situe le long de la ligne électrique traversant le site d'étude du Nord vers le Sud.



Photo 5 : Zone défrichée traversant le site d'étude (Source : BE-JC, 21/04/2026)

Puisque la zone a récemment été défrichée, la strate inférieure y est peu développée. Cet habitat est principalement recouvert par des restes de girobroyage.

On peut toutefois observer du Solidage géant (*Solidago gigantea*) (surtout au Nord en limite avec la zone de dépôt de matériaux), de l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) (observation ponctuelle), des Orties, de la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) (observation ponctuelle), de l'Epière des bois, de la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*), du Millepertuis commun (*Hypericum perforatum*) ...



Photo 6 : De gauche à droite : Reine-des-prés – Eupatoire chanvrine – Solidage géant (Source : BE-JC, 21/04/2026)

Deux espèces caractéristiques de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008) ont été observées (Reine-des-prés et Eupatoire chanvrine) mais en très faible abondance. Ainsi, là-encore, leur taux de recouvrement étant bien inférieur à 50 % de la surface de l'habitat, ce milieu ne peut pas être classé comme une zone humide selon le critère végétation.

A noter que le Solidage géant est une espèce exotique envahissante considérée comme implantée dans la région d'après la « Liste catégorisée des espèces végétales exotiques envahissantes de la région Grand Est » (Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, Conservatoire Botanique d'Alsace et Conservatoire botanique du Bassin Parisien).

II.2.1.4. LISIERE

Cet habitat est localisé en bordure du site d'étude le long du chemin.



Photo 7 : Bord de chemin en limite du site d'étude (Source : BE-JC, 21/04/2026)

Cet habitat se présente sous la forme d'une bande d'environ 1 à 1,5 m. Il se compose uniquement d'une strate herbacée thermophile et/ou de lisière forestière : Lamiers (*Lamium purpureum*, *L. album*), Arabette de Thalius (*Arabidopsis thaliana*), Bouillon blanc (*Verbascum thapsus*), Cerfeuil doré (*Chaerophyllum aureum*), Orties, Tanaisie commune, Gaillet gratteron (*Galium aparine*), Mâche sauvage (*Valerianella locusta*), Cardamine hérissée (*Cardamine hirsuta*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Carotte (*Daucus carota*), Millepertuis commun, ...

De la Potentille ansérine (*Argentina anserina*) a été observée en très faible quantité à l'Ouest du site d'étude proche du fossé.

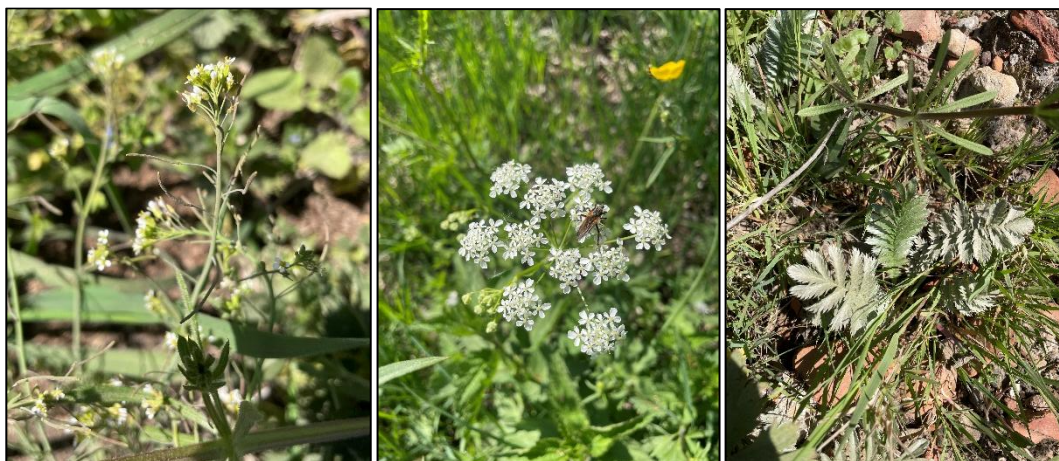


Photo 8 : De gauche à droite : Arabette de Thalius – Cerfeuil doré – Potentille ansérine (Source : BE-JC, 21/04/2026)

Une seule espèce caractéristique de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008) a été observée : il s'agit de la Potentille ansérine. Toutefois, seulement quelques pieds sont présents et son taux de recouvrement étant bien inférieur à 50 % de la surface de l'habitat, ce milieu ne peut pas être classé comme une zone humide selon le critère végétation.

II.2.2. Zones Humides

Afin de déterminer si le site du projet correspond à une zone humide, la méthodologie utilisée est celle décrite par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise qu'« un espace peut être considéré comme Zone Humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

ou

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des **espèces indicatrices de zones humides**, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. »

Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des points de relevés répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

La végétation doit correspondre à une végétation « spontanée ». Une végétation « non spontanée » ne peut pas constituer un critère de caractérisation d'une zone humide. En l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles ou anthropiques ou en présence d'une végétation « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

La méthodologie utilisée pour les sondages pédologiques est celle décrite par l'annexe I de l'**arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les caractères et méthodes réglementaires de délimitation des zones humides** en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise qu'un sol est considéré comme humide s'il correspond à un ou plusieurs types pédologiques (sols hydromorphes : histosols – engorgement permanent qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; réductisols – engorgement permanent à faible profondeur ; sols à traits rédoxiques).

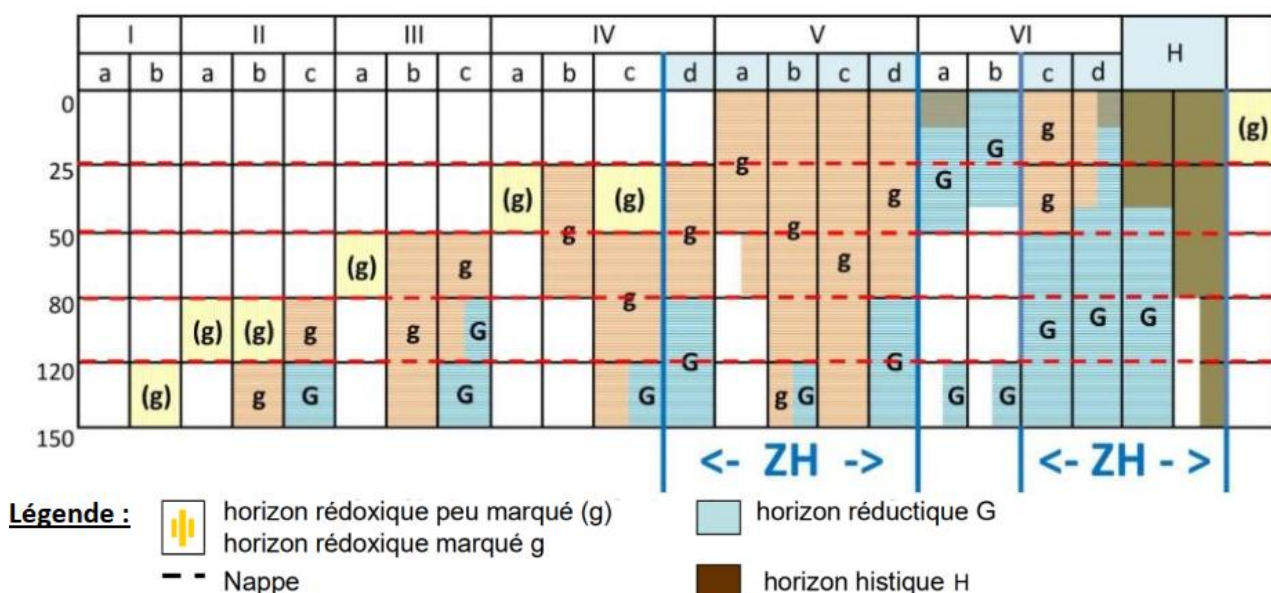


Figure 1 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié).¹

¹ Les classes Vb, Vc, Vd, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondant peuvent être exclus par le préfet de région après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine.

II.2.2.1. CRITERE SOL (TECNYDRO)

Le critère « sol » a été étudié pour conclure sur le caractère « zone humide » du site prospecté.

Pour chaque sondage, la présence des éléments suivants a été vérifiée :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

L'étude pédologique a été réalisée par TECNYDRO le 29 avril 2026.

Six sondages à la tarière manuelle ont été effectués lors de cette visite. La carte suivante illustre l'emplacement des sondages réalisés.



Carte 7 : Emplacement des sondages pédologiques effectués (source : TECNYDRO)

Le tableau suivant présente la synthèse des sondages effectués.

SONDAGES	TYPE DE SOL	HISTOSOL	REDUCTISOL	REDOXISOL (A – DE 25 CM)	REDOXISOL (A – DE 50 CM)	PROF SONDAGE CM	CLASSIFICATION GEPPA	CLASSIFICATION EN ZONE HUMIDE
1	Brunisol	Non	Non	Non	Non	40	I/II/III*	Non
2	Brunisol	Non	Non	Non	Non	60	I/II*	Non
3	Brunisol	Non	Non	Non	Non	40	I/II/III*	Non
4	Brunisol	Non	Non	Non	Non	50	I/II/III*	Non
5	Brunisol	Non	Non	Non	Non	65	I/II*	Non
6	Brunisol	Non	Non	Non	Non	50	I/II/III*	Non

Figure 2 : Tableau récapitulatif des sondages pédologiques (Source : TECNYDRO)

TECNYDRO aboutit à la conclusion suivante : « Par conséquent, l'ensemble de la zone étudiée est considéré comme non humide au sens réglementaire » pour le critère du sol.

L'intégralité de cette étude est insérée en annexe A.

II.2.2.2. CRITERE VEGETATION

Le tableau suivant indique la classification des habitats identifiés sur le site d'étude selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Habitat naturel	Classification ZH (arrêté du 24 juin 2008 modifié)
Boisements de feuillus (CB 84.3)	Pro parte
Friche (CB 87.2)	Pro parte
Zone récemment défrichée (CB 87.1)	Pro parte
Lisière (CB 34.4)	Non humide

Après analyse du critère végétation, les habitats classés « pro parte ne peuvent pas être jugés comme « humide » au sens de la réglementation. (voir II.2.1 Habitats naturels et flore observés). **Ainsi, aucune zone humide n'a été identifiée au sein du site d'étude selon le critère végétation.**

II.2.2.3. CONCLUSION SUR LE CARACTERE « ZONE HUMIDE » DU SITE D'ETUDE

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, il suffit d'un seul des deux critères pour considérer un milieu comme une zone humide.

Pour le critère végétation comme pour le critère sol, aucune zone humide n'a pu être mise en évidence au sein du site d'étude.

II.3. ECOULEMENTS ET OUVRAGES OBSERVES

Aucun ouvrage n'a été observé au sein du site d'étude lors de la visite de terrain.

Cependant un fossé a été observé longeant la limite Nord du site d'étude et traversant la prairie à l'Ouest. Ce fossé présente un lit peu profond et fortement végétalisé.



Photo 9 : Fossé à l'Ouest du site d'étude (Source : BE-JC, 21/04/2026)

III. CONCLUSION

La zone du projet est référencée en zone humide potentielle par l'étude MEMORIS (« forêts et fourrés humides ») et apparaît comme probablement humide sur la cartographie nationale des milieux humides (PatriNat). Cependant, le site n'est pas compris dans le périmètre d'une Zone Humide Remarquable.

Une étude de la végétation et du sol du site a donc eu lieu afin de caractériser et de cartographier précisément les zones humides présentes. Des traces d'écoulements ont également été recherchées.

À la suite de la visite sur le terrain, le site d'étude a été identifié principalement comme un boisement de feuillus. Aucun habitat humide n'a été identifié au sein du site d'étude.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : Rapport d'étude des zones humides par le critère sol (TECNYDRO)

ANNEXE A

*Rapport d'étude des zones humides par
le critère sol (TECNYDRO)*

DETERMINATION DU CARACTERE HUMIDE OU NON D'UNE PARCELLE

RAPPORT D'ETUDE A LA PARCELLE

Dossier réalisé pour :
JACQUEL et CHATILLON
7 Rue d'Epinal
88240 La Vôge les Bains

Adresse du projet :
Rue du Pont Tournant
88390 UXEGNEY

Réalisé le :	Par :	Vérifié par :
29/04/2026	L.BOUR	C.PIERREL

EURL TECNYDRO
21, rue du Général de Gaulle
88 120 VAGNEY
06 40 78 78 27
tecnydro.cp@gmail.com
Siret : 790 819 528 00023



Sommaire

1. Présentation générale.....	3
1.1 Objectif de l'étude.....	3
2. Généralités sur les zones humides.....	3
2.1 La protection des zones humides.....	3
2.2 Les projets en zones humides.....	4
2.3 Aspect réglementaire.....	4
3. Présentation du projet.....	5
3.1 Identification du pétitionnaire.....	5
3.2 Localisation et nature du projet.....	5
4. Cas général.....	9
5. Enjeux environnementaux.....	13
5.1 Localisation des zones humides potentielles.....	13
6. Etude hydropédologique.....	14
6.1 Hydrographie.....	14
6.2 Pédologie.....	15
6.3 Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.....	17
6.4 Détermination des zones humides.....	17
6.5 Application au projet.....	18
7. Conclusion.....	26
7.1 Détermination de la zone humide.....	26

1. Présentation générale

La présente étude de zone humide est rédigée à la demande du bureau d'étude Jacquel et Chatillon. Il concerne un projet de construction de bâtiment sur la commune d'Uxegney (Vosges).

1.1 Objectif de l'étude

Cette étude a pour objectif de déterminer ou non, le caractère humide du terrain impacté par le projet.

On peut noter que notre mission consiste à la détermination du caractère humide de la parcelle selon les critères du sol.

2. Généralités sur les zones humides

Les zones humides sont des milieux rares (4 % du territoire national) et menacés. 67% des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle, dont la moitié en 30 ans (1960-1990). Une deuxième étude publiée en 2006 par l'IFEN, sur la période 1990-2000 montre que les régressions de superficie et les détériorations se poursuivent mais à un rythme plus lent que sur la précédente décennie.

Définies par la convention de Ramsar en 1971, intégrées au droit français par la loi sur l'eau en 1992, modifiées par la loi du 24 juillet 2019, portant la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les zones humides (ZH) sont définies comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

2.1 La protection des zones humides

La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides est l'un des objectifs principaux de la loi de 1992.

L'article L. 211-1 du code de l'Environnement définit les zones humides. L'article L. 211-1-1 quant à lui précise que « La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général ».

Cette loi instaure et définit l'objectif d'une gestion « équilibrée » de la ressource en eau. Cette gestion implique de veiller à la bonne répartition de la ressource entre les différents usages, mais aussi de s'assurer de sa préservation à long terme, qu'il s'agisse de l'eau à proprement parler ou des milieux aquatiques associés.

2.2 Les projets en zones humides

Les travaux sur zone humide sont soumis à la réglementation, le Code de l'Environnement dit :

- Rubrique 3.3.1.0 : Tous les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais sont concernés.

- o Demande d'autorisation : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare
- o Demande de déclaration : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 hectare.

Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.

- Rubrique 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

- o Demande d'autorisation : la zone asséchée est supérieure ou égale à 100 ha ;
- o Demande de déclaration : la zone asséchée supérieure à 20ha mais inférieure à 100ha.

2.3 Aspect réglementaire

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 (JORF n°0272) définit les zones humides comme suit :

« Un espace peut être considéré comme Zone Humide » dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2».

3. Présentation du projet

3.1 Identification du pétitionnaire

Bureau d'études JACQUEL et CHATILLON
7 rue d'Epinal 88 240 LA VÔGE LES BAINS

3.2 Localisation et nature du projet

Adresse du projet :

Rue du Pont Tournant
88 390 UXEGNEY

Numéro de parcelles concernées par le projet : **000/ZH – 0052**

Surface de l'emprise du projet : **10 306 m²**

Plan de localisation (source : www.géoportail.fr):



Plan d'accès (source : www.géoportail.fr):



Vue aérienne de la zone d'étude (source : www.geoportail.fr) :



 : Zone d'étude

Occupation du sol : la parcelle est occupée par de la végétation avec différents niveaux (strates herbacées, strates arbustives et strates hautes). La parcelle est coupée en son centre par une ligne électrique.



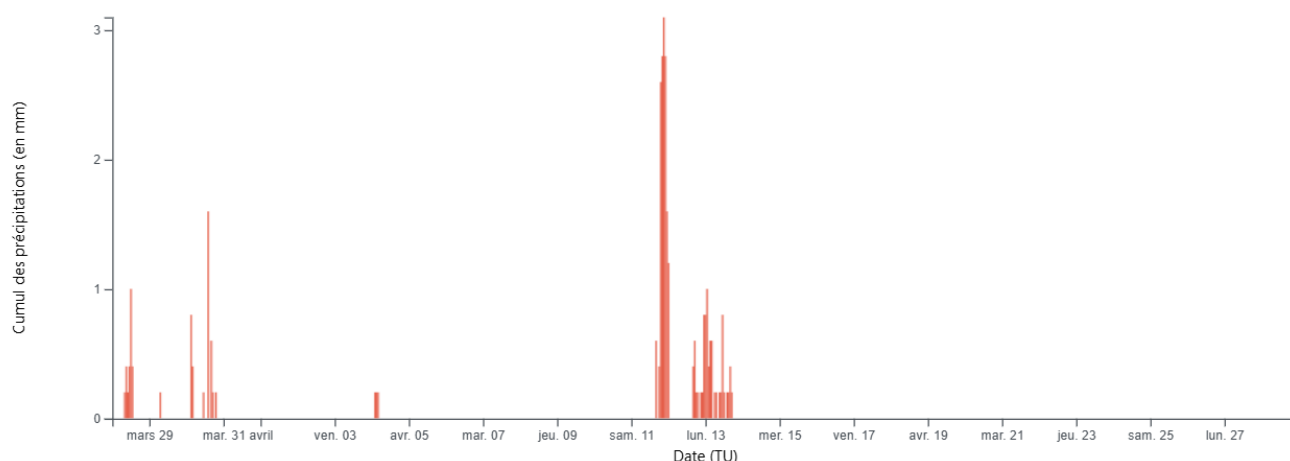
Date de la visite : le 29 avril 2026

Antécédents climatiques à la date de la visite : Le jour de la visite le temps était ensoleillé.

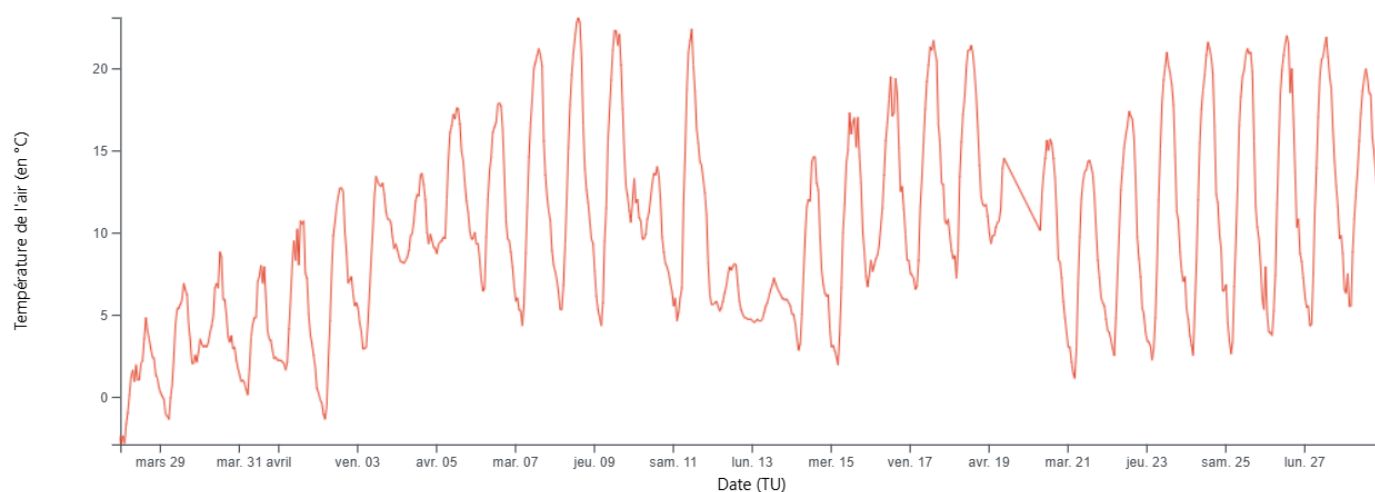
La dernière précipitation enregistrée par la station météo de DOMMARTIN-AUX-BOIS_SAPC date du 14/04/2026.

Antécédents climatiques (source : hydroportail 88399001 - 88147001 : DOMMARTIN-AUX-BOIS_SAPC- 28/03/2026 au 28/04/2026) :

Cumul des précipitations (Cumul Mesuré) - Données les plus valides de l'entité - 88147001 - DOMMARTIN-AUX-BOIS_SAPC - du 28/03/2026 00:00 au 28/04/2026 23:59 (TU)



Température de l'air - Données les plus valides de l'entité - 88147001 - DOMMARTIN-AUX-BOIS_SAPC - du 28/03/2026 00:00 au 28/04/2026 23:59 (TU)



4. Cas général

4.1 Historique et topographie

D'après l'étude des cartes anciennes et des photographies aériennes, l'aire d'étude située à Uxegney s'inscrivait historiquement dans un paysage rural composé de prairies, de cultures et de boisements en périphérie du bourg. La parcelle cadastrale 000 / ZH / 0052 était majoritairement occupée par un couvert boisé en continuité avec les espaces naturels et agricoles voisins.

Les photographies aériennes anciennes montrent que, des années 1950 jusqu'aux années 1990, le secteur est resté faiblement urbanisé, avec une prédominance des milieux naturels et agricoles. La présence du canal des Vosges au sud du site structurait déjà fortement le paysage local ainsi que les activités économiques historiques du secteur.

À proximité immédiate de la parcelle se trouvait notamment une ancienne activité liée à la tuilerie et aux matériaux de construction, comme en témoignent les bâtiments industriels encore visibles au nord du site ainsi que les zones de stockage et de remblais observables sur les vues aériennes. Ces activités ont probablement contribué à modifier localement la topographie et l'occupation des sols, notamment par des travaux d'extraction, de dépôt de matériaux ou d'aménagements industriels.

À partir des années 2000, le secteur connaît une évolution progressive marquée par le développement d'activités artisanales, de zones de stockage et l'extension du tissu résidentiel pavillonnaire. Malgré cette anthropisation croissante, la parcelle étudiée conserve encore aujourd'hui une couverture arborée relativement dense, constituant une zone de transition entre les espaces urbanisés et les milieux agricoles environnants.

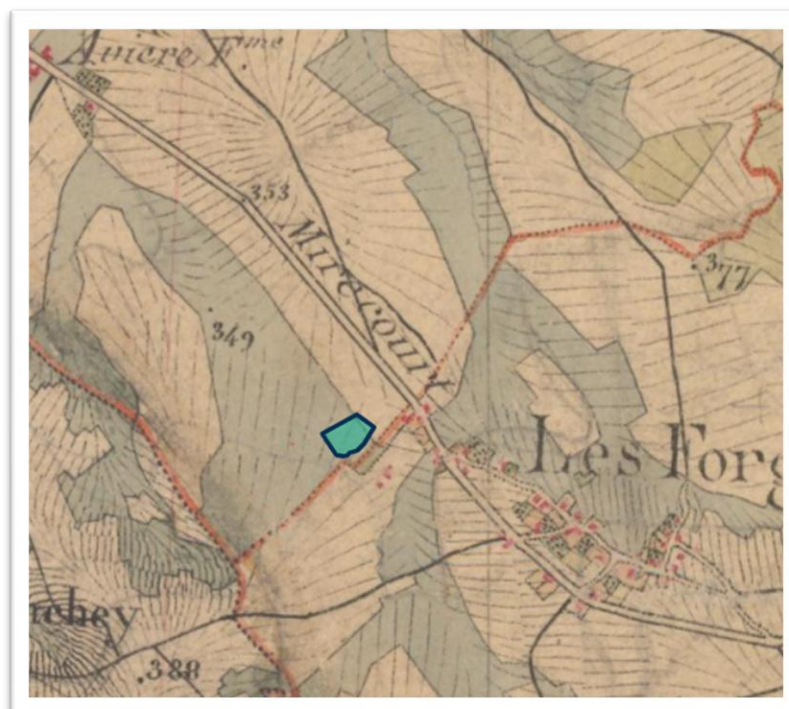
Dans ce contexte, la zone d'étude présente un caractère intermédiaire entre milieu naturel et secteur anthropisé, marqué à la fois par l'héritage des anciennes activités industrielles locales et par les dynamiques récentes d'urbanisation périphérique.

Carte de Cassini 1756-1815 (source : Géoportail) :



: Zone d'étude

Carte de l'Etat Major 1820-1866 (source : Géoportail) :



 : Zone d'étude

Photographie aérienne 1950-1965 (source : Géoportail) :



 : Zone d'étude

Photographie aérienne 2000-2005 (source : IGN) :



 : Zone d'étude

Photographie aérienne 2011-2015 (source : IGN) :



 : Zone d'étude

Photographie aérienne Aujourd'hui (source : IGN) :



 : Zone d'étude

5. Enjeux environnementaux

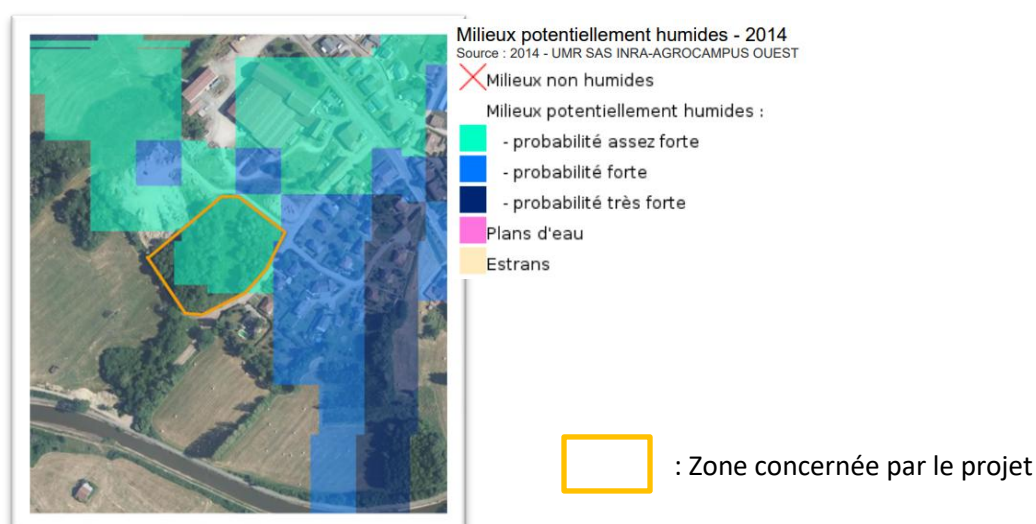
5.1 Localisation des zones humides potentielles

Chaque grand bassin versant (exemple : Rhin-Meuse) possède une base de données où sont référencées les « Zones à Dominante Humide ». Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin. Les critères de sélection sont basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques, la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, de photo-interprétation d'orthophotographies et d'images satellites.

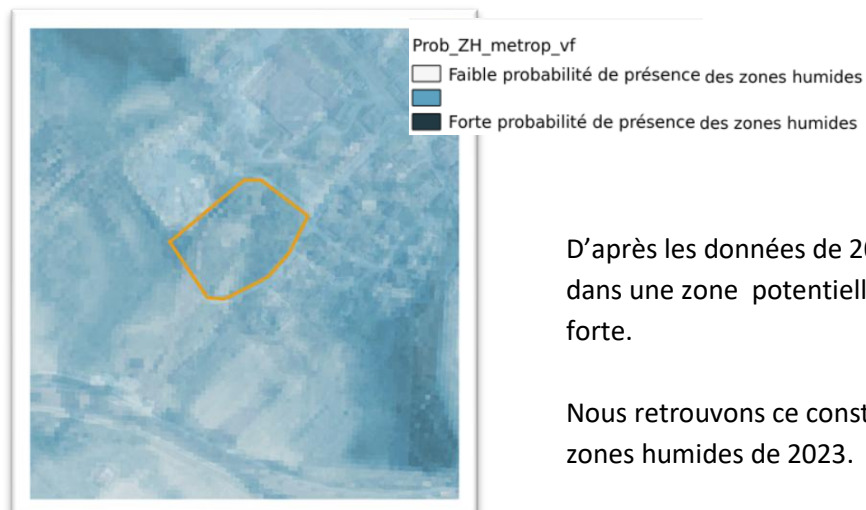
Cette classification ne peut cependant pas affirmer que la parcelle est ou n'est pas en présence d'une zone humide.

Pour cela, il est nécessaire de vérifier les critères du sol pour connaître la délimitation réglementaire de la zone humide.

Extrait de la carte des milieux potentiellement humides - 2014 (source : sig.reseau-zones-humides.org)



Extrait de la carte « Pré-localisation des zones humides - 2023 (source : sig.reseau-zones-humides.org)



D'après les données de 2014, une grande partie de l'étude se situe dans une zone potentiellement humide avec une probabilité assez forte.

Nous retrouvons ce constat sur la carte de pré-localisation des zones humides de 2023.

6. Etude hydropédologique

6.1 Hydrographie

La zone d'étude est située sur la commune d'Uxegney, dans un secteur à dominante périurbaine mêlant espaces urbanisés, activités artisanales et zones végétalisées. La parcelle cadastrale 000 / ZH / 0052 s'inscrit dans un contexte topographique relativement peu marqué, à une altitude d'environ 354,72 mètres, caractéristique des secteurs de transition entre les plateaux vosgiens et la vallée de la Moselle.

Le site s'inscrit dans un environnement paysager semi-ouvert, composé de prairies, de cultures et de petits massifs boisés. La parcelle étudiée présente une couverture végétale importante, avec des zones arborées et des lisières en continuité avec les boisements voisins. À l'est, le secteur est bordé par une zone résidentielle pavillonnaire, tandis qu'au nord se trouvent des espaces remaniés ou artificialisés liés à des activités de stockage ou de travaux.

Le réseau hydrographique local est notamment marqué par la présence du canal des Vosges au sud de la parcelle, constituant un élément structurant du paysage et du fonctionnement hydrologique local. Ce canal s'écoule selon un axe global sud-ouest / nord-est et influence les écoulements superficiels du secteur. La proximité de cet ouvrage hydraulique favorise localement le maintien d'une certaine humidité des sols, notamment dans les secteurs végétalisés situés en contrebas.

Les surfaces agricoles et boisées encore présentes autour de la parcelle permettent de conserver partiellement les capacités naturelles d'infiltration des eaux pluviales et limitent le ruissellement de surface. Toutefois, l'urbanisation progressive du secteur et les aménagements récents observés à proximité contribuent à une modification progressive des fonctionnalités écologiques et hydrologiques locales.

Dans ce contexte, la zone d'étude s'inscrit dans un environnement de transition entre espaces naturels, agricoles et urbanisés, où les dynamiques naturelles restent encore relativement présentes malgré une pression anthropique croissante.

Extrait de carte (source : Géoportail) :



6.2 Pédologie

D'après l'étude de la carte géologique N°339 - EPINAL, le site du projet se trouve principalement sur des formations datant du Muschelkalk moyen marneux (55 à 65 m) : Couches grises : marnes grises feuilletées, à gypse et anhydrite (30 m en moyenne)

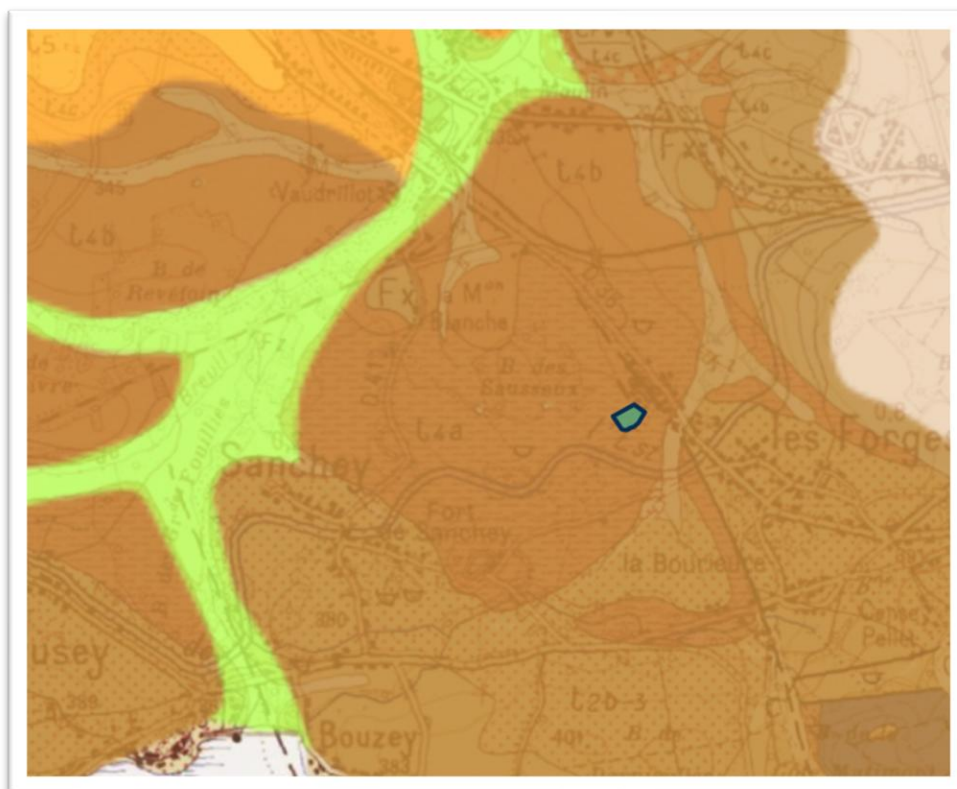
Extrait de carte géologique (source : Géoportail) :



▼ Feuille N°339 - EPINAL ([Notice](#)) ([Commander la carte](#))

-  X Formations anthropiques : Terrains remaniés, remblais, remblais historiques (Epinal)
-  CFw-x/t5 Colluvions sur Muschelkalk supérieur
-  Cfw-x/t4b Colluvions sur Couches grises du Muschelkalk moyen
-  Cfw-x/t4c Colluvions sur Couches blanches du Muschelkalk moyen
-  C Colluvions sur formation non identifiée
-  t6a Keuper inférieur - Lettenkohle : Lettenkohle inférieure (Dolomie de Vittel - Dolomie blanc-crème)
-  t5 Muschelkalk supérieur calcaire (45 à 50 m) : Calcaires à Cératites : alternance de bancs calcaires gris-bleu et de marnes ; Calcaires à entroques : massifs, gris (7 à 14 m)
-  t4c Muschelkalk moyen marneux (55 à 65 m) : Couches blanches : dolomies jaunes et blanches, et cargneules (8 m en moyenne)
-  t4b Muschelkalk moyen marneux (55 à 65 m) : Couches grises : marnes grises feuilletées, à gypse et anhydrite (30 m en moyenne)
-  t4a Muschelkalk moyen marneux (55 à 65 m) : Couches rouges : argiles bariolées gris-vert à rouges (20 à 25m), à pseudomorphoses de cristaux de sel

Extrait de la carte des sols (source : géoportail) :



Type de sol dominant : **BRUNISOL(40%)**
 Pour plus d'informations sur ce type de sol : [cliquez ici](#)
 Référence de l'étude : **31342.0**
 État de l'étude : **Corrigée et vérifiée**

La carte ci-contre décrit la zone d'étude comme étant constituée de Brunisol. Nous nous trouvons sur des zones des plaines agricoles et forestières sur limons épais recouvrant les marnes et argiles du plateau Lorrain du Muschelkalk sud-est : sols limoneux a limono-sableux, parfois hydromorphes, profonds, acides et sols argilo-limoneux a argileux, hydromorphes, peu profonds, de pH neutre.

6.3 Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2009 précise que :

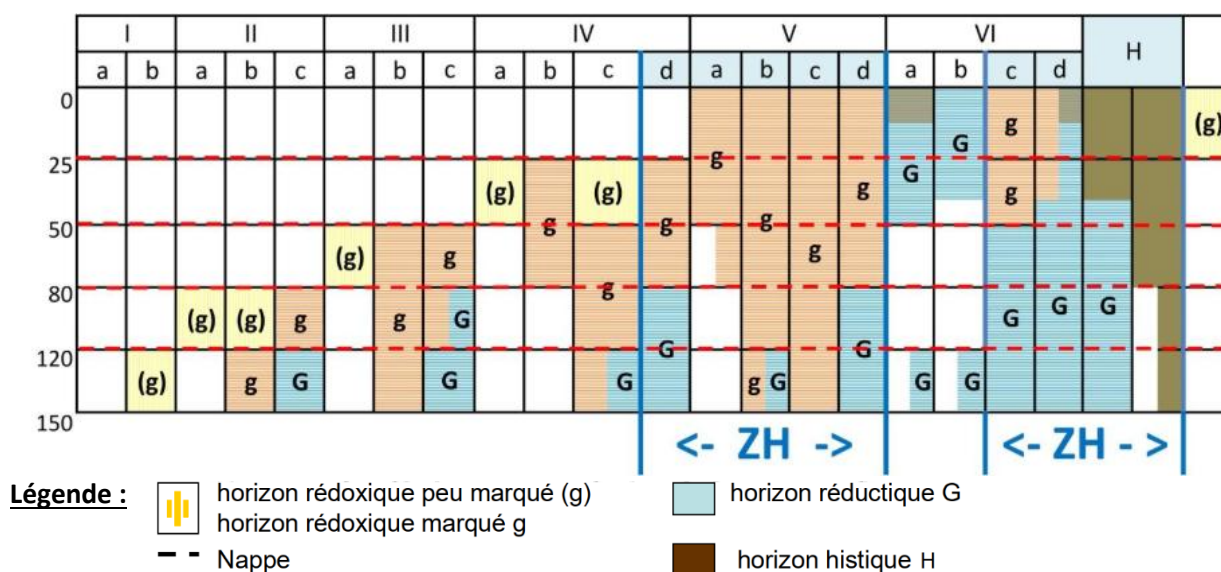
- « L'examen des sols doit porter prioritairement sur des points de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide »
 - Le nombre, la répartition et la localisation des sondages doit dépendre de l'hétérogénéité du site avec un point par zone homogène
 - Chaque sondage doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m, si possible »
- « L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :
- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
 - Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
 - Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
 - Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

6.4 Détermination des zones humides

Le tableau ci-dessous présente les classes d'hydromorphie en fonction des types de sols rencontrés d'après la classification GEPPA :



Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié). Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine

6.5 Application au projet

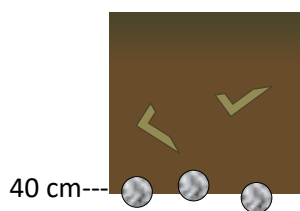
L'implantation des sondages réalisés est présentée sur l'extrait de carte ci-dessous (*Source : appli. IGN*)



Les sondages présentait les caractéristiques suivantes (plusieurs essais pour chaque sondage) ;

Légende :

- | | | | |
|---|---------------------------|---|-----|
|  | Racines |  | Eau |
|  | Cailloux/bris de roche | | |
|  | Taches d'oxydation du fer | | |
|  | Nodules ferro-manganiques | | |
|  | Horizon rédoxique « g » | | |
|  | Horizon réductique « G » | | |
|  | Horizon histique « H » | | |

Sondage 1 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun foncé

Texture limono (environ 80%) - sableuse

Structure meuble

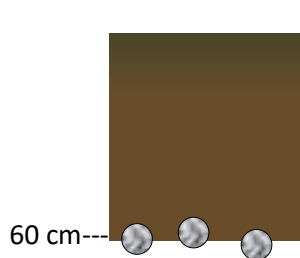
Présence de racines

Refus de tarière : arrêt sur pierres (tuiles, terre rapportée)

*Photo de droite : coupe pédologique sondage 1**Photo de gauche : emplacement sondage 1**Photos ci-dessous : détails sondage 1*

Photos	Date	Heure	Position
Sondage 1	29/04/2026	8 : 33	48.18'02"5 N 6.38'05"2 E

Sondage 2 :



Horizon organo-minéral

Couleur brun foncé

Texture limono (environ 80%) - sableuse

Structure meuble

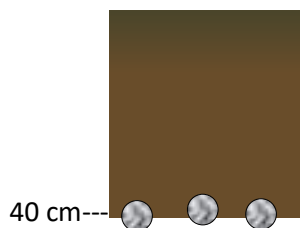
Refus de tarière : arrêt sur pierres (tuiles, terre rapportée)



Photo de droite : coupe pédologique sondage 2
Photo de gauche : emplacement sondage 2
Photos ci-dessous : détails sondage 2



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 2	29/04/2026	8 : 40	48.18'04"8 N 6.38'09"7 E

Sondage 3 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun foncé

Texture limono (environ 80%) - sableuse

Structure meuble

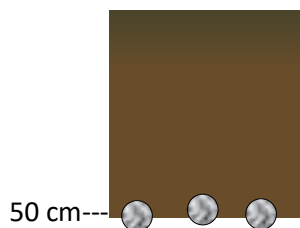
Refus de tarière : arrêt sur pierres (tuiles, terre rapportée)



*Photo de droite : coupe pédologique sondage 3
Photo de gauche : emplacement sondage 3
Photos ci-dessous : détails sondage 3*



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 3	29/04/2026	8 : 43	48.18'08"1 N 6.38'06"4 E

Sondage 4 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun foncé

Texture limono (environ 80%) - sableuse

Structure meuble

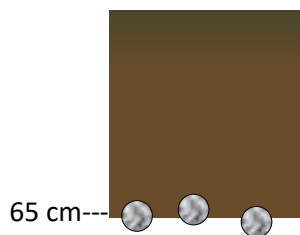
Refus de tarière : arrêt sur pierres (tuiles, terre rapportée)



*Photo de droite : coupe pédologique sondage 4
Photo de gauche : emplacement sondage 4
Photos ci-dessous : détails sondage 4*



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 4	29/04/2026	8 : 49	48.18'08"4 N 6.38'12"0 E

Sondage 5 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun foncé

Texture limono (environ 80%) - sableuse

Structure meuble

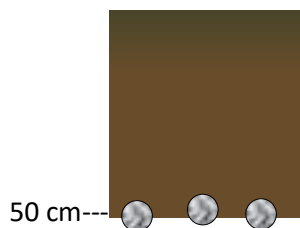
Refus de tarière : arrêt sur pierres (tuiles, terre rapportée)



*Photo de droite : coupe pédologique sondage 5
Photo de gauche : emplacement sondage 5
Photos ci-dessous : détails sondage 5*



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 5	29/04/2026	8 : 57	48.18'06"9 N 6.38'01"5 E

Sondage 6 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun foncé

Texture limono (environ 80%) - sableuse

Structure meuble

Refus de tarière : arrêt sur pierres (tuiles, terre rapportée)



*Photo de droite : coupe pédologique sondage 6
Photo de gauche : emplacement sondage 6
Photos ci-dessous : détails sondage 6*



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 6	29/04/2026	9 : 02	48.18'04"0 N 6.38'00"3 E

Synthèse :

Le tableau suivant présente la synthèse des sondages effectués et leur classification en zone humide :

Tableau récapitulatif des sondages pédologiques

SONDAGES	TYPE DE SOL	HISTOSOL	REDUCTISOL	REDOXISOL (A – DE 25 CM)	REDOXISOL (A – DE 50 CM)	PROF SONDAGE CM	CLASSIFICATION GEPPA	CLASSIFICATION EN ZONE HUMIDE
1	Brunisol	Non	Non	Non	Non	40	I/II/III*	Non
2	Brunisol	Non	Non	Non	Non	60	I/II*	Non
3	Brunisol	Non	Non	Non	Non	40	I/II/III*	Non
4	Brunisol	Non	Non	Non	Non	50	I/II/III*	Non
5	Brunisol	Non	Non	Non	Non	65	I/II*	Non
6	Brunisol	Non	Non	Non	Non	50	I/II/III*	Non

* : La nature du sol n'a pas permis de réaliser des sondages d'une profondeur suffisante pour déterminer avec exactitude la catégorie ou/et la sous-catégorie de classe d'hydromorphie de la classification GEPPA.

7. Conclusion

7.1 Détermination de la zone humide

Selon les critères du sol, la zone d'étude ne présente pas les caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009.

Par conséquent, l'ensemble de la zone étudiée est considéré comme non humide au sens réglementaire.